

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_088

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEI Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUD Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTEI Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEI Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater A* et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Du fait de la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025

Date de reception de l'AR: 17/11/2025

016-935256073-2025_DE_088-DE

A G E D I

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de La BOIXE ;
- Décide d'exonérer les locaux des commerces de détail d'une surface inférieur à 400 m² située en zone UA.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_089-DE

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_089

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAU Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE B131 (VARS)

M. le maire expose au conseil qu'il nous est proposé d'acquérir la parcelle de terrain B131 située rue du Chat à Vars, d'une superficie de 152 m². Ce terrain permet d'envisager la création de places de parking dans ce quartier très exiguë.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le montant de 5 000 € sollicité pour l'acquisition de cette parcelle

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_089-DE

A G E D I

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal autorise :

- L'acquisition de la parcelle B131
- M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 5 000 €
- la prise en charge des frais annexes liés à l'acte notarié et aux frais de bornage
- M le Maire à signer tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

REDEVANCE SPECIALE

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES OU DECHETS ASSIMILES

N° DE CONVENTION : 20-C-0382

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente, dit CALITOM, représenté par son Président, Monsieur Michaël LAVILLE autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical du 23 septembre 2020.,

ci-après dénommé «CALITOM»

ET

d'une part,

l'établissement : MAIRIE DE LA BOIXE
ayant son siège à LA BOIXE (ex commune de VARS)

immatriculé SIRET : **935 256 073 00013**
et représenté par Monsieur le Maire Jean-Marc DE LUSTRAC

Tél : Mail : 05.45.39.73.04 – mairie@mairie-laboixe.fr

Adresse de Facturation : 33 Rue Principale 16330 LA BOIXE

ci-après dénommé «L'USAGER»

d'autre part,

EXPOSE

Par délibération en date du 15 novembre 2007 (délibération n° 2007-153 CS), CALITOM a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2008, la redevance spéciale pour assurer le financement du service offert en matière de collecte et de traitement aux producteurs de déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Il s'agit, pour CALITOM de se conformer à une disposition législative en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La redevance spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

La redevance spéciale s'applique à tous les non-ménages dont les déchets sont collectés avec les déchets produits par les ménages (entreprises, commerçants, artisans, administrations et services publics, établissements scolaires, de santé, établissements socio-culturels, activités professionnelles...)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par l'USAGER et présentés avec les déchets ménagers, lors des jours de collecte de ces déchets. Elle vise également à mettre en place ou péréniser la pratique du compostage en établissement.

Elle ne saurait déroger aux principes définis dans les délibérations de l'assemblée de Calitom des 14 juin 2007 (n° 2007-87CS), 15 novembre 2007 (n° 2007-153CS), 06 décembre 2007 (n° 2007-161 BS), 15 janvier 2008 (n° 2008-23 CS), 03 juillet 2008 (n° 2008-135 BS) et du 20 novembre 2008 (n° 2008-191 CS et n° 2008-197 CS), arrêté du 9 avril 2018 fixant les modalités techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produit animaux en « compostage de proximité » (art.17 à 21).

Article 2 : Nature des déchets et quantités acceptées

CALITOM assure la collecte et le traitement des déchets produits par l'USAGER qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, à savoir :

- les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles,
- les emballages (métal, cartons, plastiques), les papiers (journaux, cartonnettes) ;
- les bio-déchets par la pratique sur site du compostage ou dès lors que la prestation de collecte est assurée par CALITOM.

Article 3 : Nature des déchets exclus du champ d'application de la convention

Sont exclus notamment du champ d'application de cette convention les déchets suivants :

- les déchets encombrants (meubles, appareils ménagers, bois, palettes, pneus, etc...) ;
- Les cartons
- les déblais ;
- les gravats ;
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides, les batteries, huiles de vidange et, plus généralement, les déchets spéciaux qui, en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, explosif ou radioactif, ne peuvent être collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et déchets assimilés ;
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- le verre.

Article 4 : Conditions d'enlèvement des déchets

Les déchets de l'USAGER sont collectés les mêmes jours que les déchets ménagers et selon les mêmes fréquences.

L'obligation, pour CALITOM, de réaliser les prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service. Une interruption provisoire de ce service, pour quelque raison que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'USAGER. Elle peut cependant fonder un dégrèvement dans les conditions prévues à l'article 6.

L'USAGER est informé par CALITOM, des modifications apportées au service, en particulier des jours de collecte. CALITOM se réserve le droit de modifier les fréquences de collecte, tout en respectant les litrages hebdomadaires de la convention, par exemple par l'ajout de volumes de bacs complémentaires.

CALITOM n'est pas tenue de répondre favorablement aux demandes de l'USAGER visant à modifier les fréquences de collecte. Face à de telles demandes, CALITOM privilégiera la mise à disposition de bacs supplémentaires ou de sacs, de manière à accroître les capacités de stockage de l'USAGER.

Article 5 : Conditions de gestion des déchets

5.1 En collecte

Les déchets doivent être déposés dans les bacs roulants ou les sacs mis à disposition de l'USAGER par CALITOM. Ces déchets seront présentés en respectant les jours de collecte prévus.

Les déchets présentés respecteront le principe du tri à la source et seront déposés dans les bacs ou sacs afférents à chaque flux de déchets (OM résiduelles, recyclables, bio-déchets).

L'USAGER respectera les prescriptions des arrêtés portant règlement sanitaire pris par les autorités préfectorales et municipales compétentes.

Le remplissage des bacs roulants est réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu.

Le tassement excessif des déchets est formellement interdit.

L'USAGER doit veiller à ce que le couvercle soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries.

Dans un souci de propreté, d'hygiène et de bonne conservation, l'USAGER s'engage à maintenir constamment les bacs roulants fournis par CALITOM en bon état d'entretien et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition par CALITOM, ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de CALITOM, entraîne une obligation de réparation ou de remplacement à la charge de l'USAGER.

Les bacs roulants présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement sont échangés ou réparés d'office par CALITOM sur demande justifiée de l'USAGER.

La collecte des déchets ne sera effectuée que sur les voies ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux véhicules de collecte, suivant les règles du code de la route. Dans le cas contraire, les déchets seront présentés par l'usager aux points de regroupement prévus à cet effet par CALITOM.

5.2 Le site de compostage pour des quantité inférieures à 1T/semaine

Un site de compostage en établissement est équipé d'au moins 3 composteurs en bois, un pour les apports de matières fraîches, le second pour la maturation du compost et le troisième pour la réserve de broyat. Le nombre et le volume des composteurs mis à disposition seront évolutifs en fonction de la quantité de bios déchets produits.

Composteur d'apport :

- Mélanger régulièrement les bio-déchets avec le broyat et réajuster en cas de dysfonctionnements (arrêt du processus, pourrissement...),
- Transférer les matières vers le composteur de maturation dès lors que le composteur d'apport est rempli.

Composteur de maturation : brasser le contenu du composteur tous les 3 mois jusqu'à maturité.

Réserve de broyat : Garantir un stock permanent de broyat

Article 6 : Modalités de mise en œuvre du compostage en établissement.

Selon l'arrêté du 9 avril 2018 relatif aux dispositions techniques pour l'utilisation des sous-produits animaux de Catégorie 3 et de produits qui en sont dérivés en « compostage de proximité ».

Les engagements de Calitom :

- Organiser la mise en place du compostage en établissement,
- Créer et maintenir les conditions nécessaires à la bonne réalisation du compostage en établissement (structurant, équipement ...),
- Former les intervenants techniques (salariés de l'établissement) aux bonnes pratiques du compostage,
- Suivre régulièrement le fonctionnement des sites de compostage en établissement,
- Réaliser un bilan annuel du compostage en établissement,

Les engagements de l'établissement :

- L'établissement est de fait l'exploitant du site de compostage et est responsable du bon fonctionnement de ce dernier.
- Composter sur site une quantité de biodéchets inférieure à 1 tonne / semaine,
- Désigner un ou plusieurs salariés pour la gestion du compostage en établissement,
- Permettre la formation des salariés désignés aux bonnes pratiques du compostage,
- Tenir le registre fourni par CALITOM comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations : retournelement, vidage, récupération du compost...
- Transmettre le registre de site à Calitom d'après un calendrier défini,
- Utiliser le compost obtenu selon les préconisations réglementaires.

Article 7 : Restrictions de services éventuelles

L'obligation de réalisation des prestations incombant à la COLLECTIVITE s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service. Une interruption provisoire de ce service, pour quelque raison que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur. Elle peut cependant fonder un dégrèvement de la redevance due pour la période d'interruption considérée, sur présentation d'un justificatif de l'USAGER attestant de la réalisation de la prestation par un opérateur privé.

CALITOM est seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets et elle peut modifier les modalités de collecte dans un souci d'amélioration de qualité ou du coût du service, tout en respectant sa continuité.

Tout aménagement ainsi décidé fera l'objet d'une information préalable de l'USAGER et la présente convention sera modifiée unilatéralement par CALITOM, sans recours possible de la part de l'USAGER. Cependant dans l'hypothèse où la modification imposée par CALITOM conduirait à diminuer ou augmenter la fréquence de collecte proposée, la tarification de la redevance spéciale sera revue afin de l'adapter à ces modifications.

Article 8 : Tarification et paiement de la redevance spéciale

La redevance spéciale est établie sur la base de la fréquence de collecte et des litrages (bacs ou autres contenants) à disposition de l'USAGER et déclarés à l'annexe 2 page 10 de la présente convention. Les modalités de calcul du montant de la redevance figurent en annexe 1 à la présente convention, page 9.

Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération du Comité Syndical de CALITOM en fonction des coûts de collecte et de traitement des déchets.

L'USAGER peut, à son choix, s'acquitter du paiement de la redevance spéciale dans les conditions ci-dessous mentionnées :

8-1) Paiement semestriel

Les avis de sommes à payer sont établis semestriellement par la CALITOM.

Lors du premier acompte semestriel, 50% de la TEOM payée l'exercice précédent par l'USAGER sera déduite, sous réserve que celui-ci ait fourni, avant le 1^{er} mai, le justificatif attestant du paiement de cette taxe (avis d'imposition, relevé de charges locatives...).

Lors du second acompte semestriel, les 50% restant de TEOM payée au titre de l'année précédente seront déduits.

Si le montant de la TEOM excède celui de la redevance spéciale, le montant de cette dernière sera nul, et aucun versement ne sera dû à l'USAGER.

L'USAGER se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, par règlement par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en numéraire ou par virement sur le compte Banque de France 3001001290000105000433, dans les caisses de Monsieur le Payeur Départemental de la Charente, Comptable Public de CALITOM (Cité Administrative – Saint-Roch – BP 1327 – 16012 ANGOULEME CEDEX) dans les TRENTE JOURS suivant la présentation de l'avis de somme à payer (facture accompagnée d'un titre de recettes).

A défaut de règlement, le recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements sera engagé et le service de collecte pourra être suspendu jusqu'au recouvrement de la créance par CALITOM.

8-2) Paiement par prélèvement mensuel

Le paiement pourra être effectué par prélèvement automatique mensuel. Les prélèvements seront établis mensuellement sur la base de 10 acomptes, avec la possibilité d'établir un onzième prélèvement de régularisation.

Pour bénéficier de cette formule de paiement, l'USAGER devra retourner à la COLLECTIVITE un formulaire d'autorisation de prélèvement dûment complété et signé, accompagné d'un RIB ou d'un RICE.

Les modifications affectant les prestations rendues et, également, la prise en compte de la déduction de la TEOM payée par l'USAGER en N-1, seront effectuées par la COLLECTIVITE au fil du temps et donneront lieu à ajustement sur les mensualités restant à courir, sauf si la modification intervient tardivement et impose alors l'édition d'un onzième prélèvement. Concernant la TEOM, l'USAGER transmettra dans les meilleurs délais à CALITOM le justificatif de paiement de cette taxe en N-1 pour que la déduction soit prise en compte au titre du calcul des sommes dues en N.

En cas de choix de l'option de prélèvement automatique fait par l'usager en cours d'année, celle-ci prendra effet à compter du début du semestre suivant.

Un échéancier annuel de prélèvement sera transmis aux redevables ayant opté pour cette formule de paiement.

En cas de rejet de prélèvement, un titre de recettes sera à nouveau émis par CALITOM et sera recouvré par la Paierie Départementale dans les conditions prévues à l'alinéa 7-1).

En cas d'arrêt de la formule de prélèvement automatique, les sommes restant éventuellement dues feront l'objet d'une facturation et d'un prélèvement du solde dû.

8-3) Cas des terrains de camping

Du fait de l'activité saisonnière des terrains de camping, la facture et l'avis des sommes à payer les concernant seront établis annuellement, à l'issue de la saison touristique.

L'USAGER se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, par règlement par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en numéraire ou par virement sur le compte Banque de France 3001001290000105000433, dans les caisses de Monsieur le Payeur Départemental de la Charente, Comptable Public de CALITOM (Cité Administrative – Saint-Roch – BP 1327 – 16012 ANGOULEME CEDEX) dans les TRENTE JOURS suivant la présentation de l'avis de somme à payer (facture accompagnée d'un titre de recettes).

A défaut de règlement, le recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements sera engagé et le service de collecte pourra être suspendu jusqu'au recouvrement de la créance par CALITOM.

Article 9: Révision des prix et réévaluation des volumes

Une délibération du Comité Syndical de CALITOM fixe annuellement, pour l'exercice de référence, le nouveau tarif de la redevance spéciale.

Cette révision de tarif est applicable de plein droit à l'USAGER, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet. Une copie de cette délibération devra cependant être adressée à chaque usager pour information.

A la demande de l'USAGER, une réévaluation de la dotation peut être effectuée d'un commun accord entre les deux parties contractantes en cas de constat d'une modification du volume de déchets produits. La dotation en bacs et la tarification de la redevance spéciale seront alors réajustées en fonction de la variation de volume constatée. Ce réajustement fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Obligations d'information

Tout changement dans la situation de l'établissement intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) devra être signalé à CALITOM dans les plus brefs délais.

De même, CALITOM sera immédiatement avertie en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à la disposition de l'USAGER.

En cas de vol, le récépissé de la déclaration de vol fait auprès de la police ou de la gendarmerie devra être adressé à CALITOM.

Article 11 : Durée de la convention - suspension

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (ou date ultérieure si signature postérieure) pour s'achever au 31 décembre 2025.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

La présente convention pourra être suspendue, à la demande de l'USAGER, dans le cas d'une cessation provisoire d'activité. Dans cette hypothèse, il appartiendra au producteur de justifier de la réalité de cette cessation provisoire d'activité.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'USAGER, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.

CALITOM pourra mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas d'inexécution par l'USAGER de ses obligations et ce après mise en demeure restée sans effet dans un délai de QUINZE JOURS. Dans ces cas là, la convention sera résiliée de plein droit et la fraction de la redevance correspondant au mois commencé restera exigible.

En cas de liquidation judiciaire de l'USAGER, la convention sera réputée résiliée à la date de la liquidation.

En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité à verser à l'USAGER.

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



En cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, les bacs fournis à l'USAGER devront être restitués dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la date de résiliation.

A défaut de restitution dans le délai prévu ci-dessus, l'USAGER sera tenu d'acquitter une pénalité calculée sur la valeur du ou des bacs conservés, à raison de 1/15^{ème} de la valeur du bac par jour de retard. La somme due le quinzième jour sera égale à la valeur totale des bacs conservés augmentée d'une somme forfaitaire de CENT CINQUANTE euros par bac.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à , le 01-01-2026

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

Modalités de calcul de la « redevance spéciale »

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont la dotation hebdomadaire de collecte est supérieure à 500 l (OM et bio déchets), s'ils sont assujettis à la TEOM et au premier litre dans le cas contraire

Elle est définie comme suit :

- **Volume hebdomadaire total mis à disposition** : capacités en bacs, sacs ou autres, multipliée par la fréquence de collecte hebdomadaire.
- **Volume soumis à redevance spéciale** : volume hebdomadaire total à disposition.
- **Coefficient de durée** : nombre de semaines d'activités dans l'année sur une base de 52 semaines.

Sauf activités à caractère saisonnier marqué (camping, établissements scolaires...) le nombre de semaine de non activité à prendre en considération ne pourra pas dépasser 5 semaines

- **Tarif de la redevance spéciale** : le tarif de la redevance spéciale est déterminé sur la base du coût annuel de collecte et traitement des déchets au litre.
- Formule de calcul : Volume hebdomadaire total mis à disposition x tarif redevance x coefficient de durée (déduction faite de la TEOM de l'année n-1).

Liste des établissements

N°	Nom	adresse
1	ECOLE (ex Vars)	2 Rue Principale – Vars 16330 LA BOIXE
2	CANTINE (ex vars)	4 Rue Principale – Vars 16330 LA BOIXE
3	SALLE DU PRESSOIR (ex vars)	21 Rue de la Gare – Vars 16330 LA BOIXE
4	MAIRIE (ex vars)	33 Rue Principale – Vars 16330 LA BOIXE
5	SERVICES TECHNIQUES (ex vars)	Rue du Moulin – Vars 16330 LA BOIXE
6	ECOLE (ex Montignac Charente)	1 RUE DES ECOLES – Montignac Charente 16330 LA BOIXE
7	SERVICES TECHNIQUES (ex Montignac Charente)	Hippodrome – Montignac Charente 16330 LA BOIXE
8	CAMPING MUNICIPAL LES PLATANES (ex Montignac Charente)	14 Rue du docteur Vivier – Montignac Charente 16330 LA BOIXE

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS
 CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS**

Convention N° : 20-C-0382
 Etablissement : ECOLE (ex vars)

N° : 01-07-2025

Adresse de collecte : 2 RUE PRINCIPALE 16330 VARS

BACS ORDURES MENAGERES	120 L/180 L	240 L	330 L	660 L
CALITOM			1	
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine			1	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.33	36	11.88	75 €	891.00 €

BACS RECYCLABLES	120 L/180 L	240 L	330 L	660 L
CALITOM				2
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				1

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
1.32	36		0 €	

BACS BIO DECHETS	120 L	180 L	240 L	400 L
CALITOM				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
			35 €	

Coût Annuel Redevance Spéciale	891.00€
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	-261.00€
COUT TOTAL ANNUEL REDEVANCE SPECIALE	0€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	600 L	800 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS
Convention N° : 20-C-0382 **N° : 01-07-2025**

Etablissement : CANTINE (ex vars)

Adresse de collecte : 4 RUE PRINCIPALE – vars 16330 LA BOIXE

BACS ORDURES MENAGERES	180 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM	A LIVRER 120L			
USAGER	A RETIRER			
Fréquence de Collecte / Semaine	1			

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût HT
0.06	36	2.16	75 €	162.00 €

BACS RECYCLABLES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT
0.00				

BACS BIO-DECHETS	
CALITOM	
Fréquence de collecte / Semaine	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT

Coût Annuel HT Redevance Spéciale (coût HT 1+2+3)	162.00 €
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	- 0.00
COUT TOTAL ANNUEL HT REDEVANCE SPECIALE (TVA : 10%)	162.00€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	601 L	801 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS
Convention N° : 20-C-0382 **N° : 01-07-2025**

Etablissement :SALLE DU PRESSOIR (ex vars)

Adresse de collecte : 21 RUE DE LA GARE – vars 16330 LA BOIXE

BACS ORDURES MENAGERES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.00	52	0.00	75 €	0.00 €

BACS RECYCLABLES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.00			0€	

BACS BIO-DECHETS	
CALITOM	
Fréquence de collecte / Semaine	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT

Coût Annuel HT Redevance Spéciale (coût HT 1+2+3)	0.00 €
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	- 375.00
COUT TOTAL ANNUEL HT REDEVANCE SPECIALE (TVA : 10%)	0.00€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	602 L	802 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS
Convention N° : 20-C-0382 **N° : 01-07-2025**

Etablissement : MAIRIE (ex vars)

Adresse de collecte : 33 RUE PRINCIPALE vars 16330 LA BOIXE

BACS ORDURES MENAGERES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM	1			
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine	1			

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.06	52	3.12	75 €	234.00 €

BACS RECYCLABLES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
			0€	

BACS BIO-DECHETS	
CALITOM	
Fréquence de collecte / Semaine	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT

Coût Annuel HT Redevance Spéciale (coût HT 1+2+3)	234.00 €
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	- 0.00
COUT TOTAL ANNUEL HT REDEVANCE SPECIALE (TVA : 10%)	234.00€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	603 L	803 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS
Convention N° : 20-C-0382 **N° : 01-07-2025**

Etablissement :SERVICES TECHNIQUES

Adresse de collecte : RUE DU MOULIN vars 16330 LA BOIXE

BACS ORDURES MENAGERES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				1
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				1

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.66	52	34.32	75€	2 574.00 €

BACS RECYCLABLES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.66	52		0€	

BACS BIO-DECHETS	
CALITOM	
Fréquence de collecte / Semaine	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT

Coût Annuel HT Redevance Spéciale (coût HT 1+2+3)	2 574.00 €
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	- 0.00
COUT TOTAL ANNUEL HT REDEVANCE SPECIALE (TVA : 10%)	2 574.00€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	604 L	804 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS
Convention N° : 20-C-0382 **N° : 01-07-2025**

Etablissement :ECOLE/MAIRIE ANNEXE (ex montignac Charente)

Adresse de collecte : 3 RUE DES ECOLES Montignac Charente 16330 LA BOIXE

BACS ORDURES MENAGERES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER		0		
Fréquence de Collecte / Semaine		1		

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.00	36	0	75€	0 €

BACS RECYCLABLES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.66	52		0€	

BACS BIO-DECHETS	
CALITOM	
Fréquence de collecte / Semaine	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT

Coût Annuel HT Redevance Spéciale (coût HT 1+2+3)	0 €
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	- 0.00€
COUT TOTAL ANNUEL HT REDEVANCE SPECIALE (TVA : 10%)	0€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	605 L	805 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
 Date de reception de l'AR: 17/11/2025
 016-935256073-2025_DE_091-DE
 A G E D I

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS
Convention N° : 20-C-0382 **N° : 01-07-2025**

Etablissement :SERVICES TECHNIQUES (ex montignac Charente)

Adresse de collecte : HIPPODROME Montignac Charente 16330 LA BOIXE

BACS ORDURES MENAGERES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM	1			
USAGER				A reprendre
Fréquence de Collecte / Semaine	1			1

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.12	52	6.24	75€	468.00 €

BACS RECYCLABLES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.66	52		0€	

BACS BIO-DECHETS	
CALITOM	
Fréquence de collecte / Semaine	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT

Coût Annuel HT Redevance Spéciale (coût HT 1+2+3)	468.00 €
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	- 0.00
COUT TOTAL ANNUEL HT REDEVANCE SPECIALE (TVA : 10%)	468.00€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	606 L	806 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE ETAT DES DOTATIONS

Convention N° : 20-C-0382

N° : 01-07-2025

Etablissement :CAMPING MUNICIPAL LES PLATANES (ex montignac Charente)

Adresse de collecte : 14 RUE DES DOCTEUR VIVIER - Montignac Charente 16330 LA BOIXE

BACS ORDURES MENAGERES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER			1	1
Fréquence de Collecte / Semaine			1	1

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.99	10	9.9	75 €	742.50 €

BACS RECYCLABLES	120 L	240 L	340 L	660 L
CALITOM				
USAGER				
Fréquence de Collecte / Semaine				

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3	Coût
0.66	52		0€	

BACS BIO-DECHETS	
CALITOM	
Fréquence de collecte / Semaine	

Volume Hebdomadaire en m3	Nombre Semaines	Volume Annuel en m3	Prix au m3 HT	Coût HT

Coût Annuel HT Redevance Spéciale (coût HT 1+2+3)	742.50 €
Montant Annuel de votre T.E.O.M. (Taxes Foncières)	- 39.00€
COUT TOTAL ANNUEL HT REDEVANCE SPECIALE (TVA : 10%)	703.50€

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I



Site /adresse :

COMPOSTEUR	400 L	607 L	807 L	>800L
CALITOM (mise à disposition gratuite)				

USAGER				
--------	--	--	--	--

Référent de site	
------------------	--

SIGNATURE

Fait à le 01.07.2025

L'USAGER,
représenté par

CALITOM,
représentée par

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025
Date de reception de l'AR: 17/11/2025
016-935256073-2025_DE_091-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_091

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUD Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CALITOM
RELATIVE À LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES OU
DÉCHETS ASSIMILÉS**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la redevance spéciale est instaurée par CALITOM pour les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les non-ménages dont les déchets sont collectés avec les déchets ménagers et pour lesquels la dotation hebdomadaire de collecte est supérieure à 500 l (OM et bio déchets), s'ils sont assujettis à la TEOM et au premier litre dans le cas contraire.

Elle est définie comme suit :

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025

Date de reception de l'AR: 17/11/2025

016-935256073-2025_DE_091-DE

A G E D.I.

Volume hebdomadaire total ⁽¹⁾ x tarif de la redevance⁽²⁾ x coefficient de durée⁽³⁾

1. Volume hebdomadaire total mis à disposition : capacités en bacs, sacs ou autres, multipliée par la fréquence de collecte hebdomadaire.

(2) Tarif de la redevance spéciale : le tarif de la redevance spéciale est déterminé sur la base du coût annuel de collecte et traitement des déchets au litre.

(3) Coefficient de durée : nombre de semaine d'activités dans l'année sur la base de 52 semaines. Sauf activités à caractère saisonnier (camping, établissements scolaires, ...) le nombre de semaine de non activité ne pourra pas dépasser 5 semaines.

Une convention (en annexe de la présente délibération) détermine les modalités de la redevance spéciale pour les sites de la commune nouvelle de La Boixe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer, avec CALITOM, la convention relative au paiement de la redevance spéciale.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_092-DE

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_092

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAU Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION AU COWORKING DE MONTIGNAC-CHARENTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. Ian HOWARD a loué un bureau de l'espace de coworking « Le Quai » pour une durée de trois mois à compter du 19 septembre 2025. Le chèque correspondant à cette location (soit 330 euros) a été encaissé.

Dans un message en date du 5 octobre, M. HOWARD indique que, vu un changement de sa situation, il n'a plus besoin du bureau. Il demande s'il serait possible de lui rembourser les deux mois de location non utilisés.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_092-DE

AGEFI remboursement et les modalités à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de rembourser M. HOWARD les deux mois non utilisés, sur la base du tarif « 3 mois consécutifs ». Le montant du remboursement est de 220€.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_094

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEI Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUD Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTEI Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEI Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC

Le centre hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens.

Après 2 ans d'accalmie relative, l'hôpital de Ruffec est à nouveau confronté à une pénurie médicale dans les services de SMR et de Médecine avec des fermetures de lits supplémentaires.

La pérennité de ces deux services est compromise à très court terme.

Et quand les médecins sont bien présents, d'autres motifs sont utilisés.

Sur directive ministérielle du printemps dernier, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine pousse la Direction à rattacher les Urgences de Ruffec à celles d'Angoulême (centre hospitalier départemental) avec objectif de fermer les Urgences

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_094-DE

de Ruffec la nuit alors que l'équipe médicale de ce service est fonctionnelle 24h/24 – 7jrs/7. Seul le Smur resterait ouvert la nuit.

Il a fallu toute l'énergie des présidents de la commission médicale et du conseil de surveillance de l'hôpital pour obtenir une dérogation d'ouverture jusqu'au printemps prochain.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers partout en France sont sans précédent et résultent directement de politiques menées depuis plusieurs décennies.

La population est en droit d'exiger que l'État garantisse la qualité et la sécurité des soins que les ARS doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger. A ce titre, nous, élus de la commune de La BOIXE demandons :

- Que l'égalité d'accès aux soins pour tous soit respectée sur notre territoire.
- Que l'État s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.
- Que l'État légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge à hauteur des besoins du territoire.
- Que le nombre de lits ouverts soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formations des professionnels de santé.
- Que la permanence des urgences et du smur 24h/24 – 7jrs/7 soit garantie pour les deux fonctions. Cette permanence ne peut être sécuritaire pour la population du territoire qu'avec l'accessibilité, et aux urgences, et au smur, 24h/24 et 7jrs/7 pour chaque.

Le conseil s'oppose et s'opposera à toute autre organisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025
Date de reception de l'AR: 14/11/2025
016-935256073-2025_DE_095-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_095

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUD Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE DETR 2026 POUR LE FINANCEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de La Boixe est porteuse du projet de réhabilitation de l'ancienne école pour la création de la cantine scolaire.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 1 984 525 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Montants prévisionnels HT

Travaux			
Gros œuvre	438 050 €	459 953 €	
Charpente couverture zinguerie	214 100 €	224 805 €	
Menuiseries extérieures	186 290 €	195 605 €	
Doublage, cloison et plafond	97 800 €	102 690 €	
Réseau électrique	99 220 €	104 181 €	
Réseau plomberie et chauffage	116 950 €	122 798 €	
Revêtement de sol, mur et plafond	127 200 €	133 560 €	
Équipements sanitaires, vestiaires	36 790 €	38 630 €	
VRD	50 000 €	52 500 €	
Cheminement	38 000 €	39 900 €	
Sous total travaux	1 404 400 €	1 474 620 €	
Prestations de services et coût annexes			
Assurance dommage Ouvrage	21 066 €		
Diagnostics	4 000 €		
Levées topographiques	3 000 €		
Publicités pour consultation	1 500 €		
Sous total Prestations	29 566 €		
Honoraires			
Honoraires de maîtrise d'œuvre	196 616 €		
Bureau de contrôle	4 600 €		
Coordonnateur sécurité santé	3 500 €		
Ordonnancement, pilotage et coordination	5 000 €		
Sous total Honoraires	209 716 €		
Révisions des prix			
3% révision prévisionnelle des prix	42 132 €		
3% Révision des honoraires	6 291 €		
Sous total Révisions de prix	48 423 €		
Aménagement cuisine			
Chambres froides	50 200 €		
Équipements cuisine	147 000 €		
Sous total Aménagements cuisine	197 200 €		
Aménagement paysager			
végétalisation et aménagements extérieurs	25 000 €		
Sous total aménagements paysagers	25 000 €		
Coût total de l'opération HT	1 984 525 €		

Plan de financement de l'opération

Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	50 000,00 €	2,52%
DETR	992 263, 00 €	50,00%
DSIL		0,00%
FNADT		0,00%
Conseil départemental	14 000,00 €	0,71%
EPCI	30 000,00 €	1,51%
Sous-total aides publiques	1 086 262,50 €	54,74%
Part de la collectivité	898 262,50 €	
Emprunt	898 262,50 €	45,26%
TOTAL	1 984 525,00 €	

Du fait de l'ampleur du projet, en accord avec la sous-préfecture de Confolens, le financement s'effectuera par tranche suivant la programmation suivante :

2025 montant alloué :

Année	2025
Montant travaux	584 525,00 €
Montant DETR octroyé	204 583,75 €

Montants sollicités :

Année	2026	2027	2028
Montant travaux	520 004,00 €	460 000,00 €	420 000,00 €
Montant DETR sollicitée	260 000 €	230 000 €	210 000 €

C'est donc un montant de 260 000 € qui est sollicité pour 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident :

- Le budget prévisionnel du projet de création de la cantine scolaire,
- Le plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter différents organismes pour l'obtention de subventions,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_095-DE

A G E D I

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025

Date de réception de l'AR: 17/11/2025

016-935256073-2025_DE_097-BF

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_097

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAU Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - 761 HAMEAU RESIDENCE
PRS. AGEES 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0 6 000
011 - 60633	Fournitures de voirie	0 3 000
012 - 6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0 12 748,51

Date de transmission de l'acte: 17/11/2025

Date de reception de l'AR: 17/11/2025

016-935256073-2025_DE_097-BF

AGEDJ
011-60612

	Energie - Electricité	0	-13 000
	Personnel aff. BA/régies sans ps.morale	0	-12 748,51
	Maintenance	0	1 500
	Autres	0	2 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	-11 000
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	11 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

DE LUSTRAC Jean-Marc, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc De Lustrac". It is written over and around the town hall logo.

publiée le : 17 NOV. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025
Date de reception de l'AR: 14/11/2025
016-935256073-2025_DE_096-BF
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_096

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUD Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°3 - LA BOIXE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	600
657358	Subv. fonct. autres groupements	0	-600

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_096-BF

A G E D I

65821	Déficit des budgets annexes administrati	0	-24 607,02
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	-12 748,51	0
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	12 748,51	0
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	0	24 607,02
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2041582 - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	13 000
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	-16 000
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-35 500
2312 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-6 700
2031 - 0	Frais d'études	0	6 700
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	20 000
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	55 000
21321 - 0	Immeubles de rapport	0	11 000
2315 - 0	Install., matériel et outill. technique	0	-50 000
1323 (041) - 0	Subv. non transf. Départements	4 126,98	0
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	-4 126,98	0
217568 - 0	Autre mat.,outil. incendie,déf. civ(mad)	0	2 500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

DE LUSTRAC Jean-Marc, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_096-BF

A.G.E.D.I
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc De Lustrac".

publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_099-DE

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_099

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAU Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION DUN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ d'un agent de Montignac-Charente, il convient de renforcer les effectifs des services techniques et de stagiairiser un agent qui assure un remplacement depuis plusieurs mois.

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_099-DE

AGEDI
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2026.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_100-DE

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_100

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAU Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION

Conformément au Code de Sécurité Intérieur, et notamment l'article L251-2, le maire, en tant qu'autorité publique exerçant le pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune, ainsi que sur les voies publiques.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement politique de prévention de la commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_100-DE

Les caméras installées permettent d'enregistrer et de stocker des images et ainsi répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- Décide de constituer le dossier de demande d'autorisation de l'installation d'un système de vidéoprotection à la Préfecture de La Charente,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les afférents à l'installation d'un système de vidéoprotection.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_DE_101

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	30
Date de la convocation : 27/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTELE Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUD Bernadette, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SAVIN Véronique, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, BEAULIEU Damien représenté par POTELE Maryse, GIN Anne-Marie représentée par CHABAUTY James, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTELE Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLIBÉRATION EN FAVEUR DU PROJET DE HALTE FERROVIAIRE À VARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma régional des transports de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Vu l'étude d'opportunité menée concernant la réouverture de la halte ferroviaire de La Boixe – Vars, laquelle a confirmé l'intérêt de ce projet pour le territoire,
Considérant que la réouverture de cette halte permettrait d'améliorer la desserte ferroviaire du secteur et de renforcer l'attractivité du territoire,
Considérant l'importance de développer des mobilités durables et accessibles à tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025

Date de reception de l'AR: 14/11/2025

016-935256073-2025_DE_101-DE

A G E D I

- Approuve le principe de réouverture de la halte ferroviaire de La Boixe – Vars ;
- Décide que la commune de La Boixe s'engage dans la poursuite du projet et dans les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Affirme sa volonté de collaborer étroitement avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, notamment :
 - l'État,
 - la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - le Département de la Charente,
 - la Communauté de communes Cœur de Charente,
 - le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Ruffécois
 - et l'Europe

afin de bénéficier de leur accompagnement technique et financier ;

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous documents, conventions ou partenariats nécessaires à l'avancement du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat